



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 15 décembre 2022

N° 22 **Approbation du principe de renforcement de l'aide financière
apportée par le Centre Communal d'Action Sociale aux abonnés
Saint-Mauriens à la téléassistance VAL ECOUTE.**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	32
Membres excusés et représentés	5
Membres absents non représentés	12
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.2
Numéro : 094-219400686-20221215-
lmc134913-DE-1-1

Date réception : 20 décembre 2022

Le 15 décembre 2022 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 9 décembre 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Gilles CHERIER qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Frank PATTI, M. Claude SOUSSY qui a donné pouvoir à M. Aurélien PREVOT, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Adrien CAILLEREZ, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

N° 22

OBJET : Approbation du principe de renforcement de l'aide financière apportée par le Centre Communal d'Action Sociale aux abonnés Saint-Mauriens à la téléassistance VAL ECOUTE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité , santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative en date du 5 décembre 2022,

CONSIDERANT que

Le Centre Communal d'Action Sociale se voit chargé d'une mission générale d'animation, de prévention et de développement social déterminée par le Conseil d'Administration.

L'aide sociale facultative s'est développée, tout au long des années, ce depuis 2014, dans des domaines nouveaux, notamment dans l'aide financière apportée aux Saint-Mauriens et Saint-Mauriennes, abonnés au service départemental de téléassistance « Val'Ecoute », reposant sur la mise à disposition et la gestion d'une centrale d'écoute. Ce dispositif, assuré par une société spécialisée, est destiné à favoriser et sécuriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap résidant dans le Val-de-Marne.

Par délibération n°2018.65, en date du 4 décembre 2018, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a décidé, à l'unanimité :

1. d'approuver la nouvelle convention relative au service départemental de téléassistance « Val'Ecoute »
2. la prise en charge d'une partie du reste à charge des bénéficiaires saint-mauriens, soit un montant de 2 € mensuel, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La convention a été signée le 31 janvier 2019.

L'évolution du nombre de bénéficiaires et du montant affecté à cette aide est la suivante :

AIDE FINANCIERE POUR LA TELEASSISTANCE « VAL'ECOUTE »			
ANNEES	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	MONTANT	VARIATION N/N-1
2019	322	6 752,00 €	
2020	222	4 842,00 €	↘
2021	348	7 716,00 €	↗

Le marché passé par le Département du Val-de-Marne étant arrivé à échéance le 31 mai 2022, un nouveau marché a été attribué.

En conséquence, le Département du Val-de-Marne a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés afin de renouveler la convention de partenariat.

Les objectifs du partenariat CD/CCAS sur ce dispositif sont de :

- } Mutualiser le service Val'Ecoute en proposant un service sur l'ensemble du territoire départemental
- } Faciliter l'accès à un plus grand nombre de bénéficiaires à un tarif privilégié
- } Toucher un maximum de personnes potentielles, en s'appuyant sur les CCAS comme relais de proximité et porte d'entrée dans le dispositif
- } Améliorer la coordination entre le Département et les CCAS sur l'action sociale (prestation de soutien psychosocial)

N° 22

OBJET : Approbation du principe de renforcement de l'aide financière apportée par le Centre Communal d'Action Sociale aux abonnés Saint-Mauriens à la téléassistance VAL ECOUTE.

Compte tenu de la priorité de développer l'autonomie des Seniors et des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), en favorisant l'aide au maintien à domicile, il est porté à l'ordre du jour, du prochain Conseil d'Administration le CCAS, le point du renouvellement de la convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne, ainsi que le renforcement de l'aide financière apportée, aux abonnés Saint-Mauriens, au dispositif de téléassistance « Val'Ecoute », passant de 2,00 € à 4,00 €, mensuel, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le principe de renforcement de l'aide financière apportée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés aux abonnés Saint-Mauriens au dispositif du Département du Val-de-Marne de téléassistance « Val'Ecoute », passant de 2,00 € à 4,00 €, mensuel, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 15 décembre 2022, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire

Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 20 décembre 2022
et de la publication
électronique le 22
décembre 2022

Le Directeur Général des
Services

Frédéric ERZEN



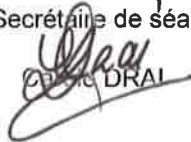
LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS



Le Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

